

## **Erratum**

### **La Survivance, compagnie d'assurance**

Avis de modification de permis

*Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32*

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors de la publication de l'avis de modification de permis de La Survivance, compagnie d'assurance qui a été publié dans la section 5.4.1 du bulletin du 4 octobre 2012 (Vol. 9, n° 40).

Le premier alinéa du texte de l'avis aurait dû se lire comme suit : « Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le permis d'assureur de La Survivance, compagnie mutuelle d'assurance vie, aux seules fins d'y substituer son nom pour celui de La Survivance, compagnie d'assurance et, dans sa version anglaise, LS Insurance Company ». Un erratum est publié à la section 5.4.1 du bulletin du 1<sup>er</sup> novembre 2012 (Vol. 9, n° 43).